

## QUESTION ORALE N°26

*Auteur : Monsieur Francis NIZET , membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.*

### **Objet : Indemnités d'expatriation et ISVL à Pékin.**

C'est un fait notoire que des centaines de milliers de personnes, et parmi elles des enfants, souffrent de maladies respiratoires à Pékin, conséquence de la pollution atmosphérique qui prévaut dans cette ville considérée comme la plus polluée du monde. Par ailleurs, Jacques Rogge, Président du CIO, se dit prêt à déplacer des compétitions hors de Pékin pour préserver la santé des athlètes. La direction des ressources humaines du Ministère des Affaires Etrangères et celle de l'AEFE va-t-elle prendre en compte de façon sérieuse ces éléments pour la fixation, respectivement, de l'indemnité d'expatriation et de l'ISVL pour ces agents en poste à Pékin ?

### **ORIGINE DE LA REPONSE :**

#### **AEFE**

Les règles de calcul et d'ajustement de l'IE ou de l'ISVL suivent les évolutions de l'Indemnité de résidence telles qu'elles sont analysées par le ministère des Affaires étrangères et européennes. Celles-ci prennent en compte un grand nombre d'éléments dont le coût de la vie ainsi que des indices de qualité de vie. Parmi ces derniers figurent notamment l'environnement économique et socioculturel, les conditions médicales et sanitaires, la qualité des services publics, des transports, des écoles, l'environnement naturel, les loisirs et le logement. Enfin, pour ce qui concerne précisément les conditions médicales et sanitaires, sont pris en compte la qualité des services médicaux et hospitaliers, la salubrité de l'eau, l'évacuation des déchets, les maladies infectieuses, le réseau d'assainissement, les animaux incommodants ou destructeurs et la pollution atmosphérique.

A ce titre, la pollution atmosphérique est donc bien prise en considération dans les calculs des indemnités d'expatriation ou d'ISVL des agents.